

Note méthodologique sur les dépenses en culture des municipalités

Les frais de financement et d'amortissement et les frais généraux

La publication des données de 2020 marque la 12^e année où les résultats complets ont pu être recueillis par l'*Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture*. Rappelons qu'après la conduite d'un projet pilote pour recueillir des données sur les années 2003 à 2006, il a été possible de publier, pour la première fois, en 2007, des données sur les dépenses en culture des municipalités québécoises; toutefois, à cause de la structure de la comptabilité municipale en vigueur à ce moment, les frais de financement n'ont pu être mesurés puisque les municipalités ne disposaient pas de cette information. Or, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a modifié son modèle en 2008 et, depuis, les municipalités sont en mesure de fournir cette information. Ajoutés aux services rendus et aux frais généraux, les frais de financement viennent compléter les catégories de dépenses mesurées par l'enquête. La comparabilité des données de 2008 à 2020 permet donc une séquence évolutive cohérente. Une comparaison partielle peut être faite avec les données de 2007 pour les services rendus et les frais généraux.

Les données relatives aux frais de financement et d'amortissement ainsi qu'aux frais généraux proviennent du MAMH. Chaque année, un certain nombre de municipalités sont imputées, car l'information n'est pas disponible au moment de procéder à l'estimation.

- Données de 2020 : 22 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,3 %.
- Données de 2018 : 18 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,1 %.
- Données de 2016 : 12 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,1 %.
- Données de 2015 : 11 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,1 %.
- Données de 2014 : 18 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,1 %.
- Données de 2013 : 8 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,0 %.
- Données de 2012 : 20 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,5 %.
- Données de 2011 : 14 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,3 %.
- Données de 2010 : 19 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,3 %.

- Données de 2009 : 18 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,3 %.
- Données de 2008 : 18 municipalités ont été imputées. La contribution des valeurs imputées sur l'estimation est d'au plus 0,1 %.

Méthodes, concepts et définitions

La méthode consiste essentiellement à répertorier les dépenses, par catégories, pour chaque domaine culturel. Il ne s'agit pas d'un exercice comptable au sens strict, mais d'un instrument de mesure, aussi fiable que possible, applicable aux dépenses municipales en culture au Québec.

Ce travail respecte le *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec*¹, utilisé par l'OCCQ dans tous ses travaux de production statistique. Cependant, nous avons dû regrouper certains domaines culturels, compte tenu de la capacité des municipalités à retrouver l'information. La méthode, élaborée lors du projet pilote, repose sur une approche pratique et applicable par tous, à partir des usages des professionnels de la gestion culturelle municipale chez la majorité des participants.

Cette enquête ne porte que sur les dépenses comptabilisées. Ainsi, les services rendus non comptabilisés ou toute autre dépense non comptabilisée n'ont pas fait l'objet d'une estimation et ne sont pas pris en compte.

Le projet consiste à ventiler les dépenses de fonctionnement des municipalités par catégories. En conséquence, les dépenses d'investissement ne sont pas colligées dans ce projet.

L'analyse présente les dépenses municipales en culture à la fois par catégories de dépenses et selon la source de financement de ces dépenses (les revenus).

Les sources de financement

Les dépenses municipales en culture ont trois sources principales de financement. D'abord, la « contribution municipale » tirée des impôts fonciers et des taxes municipales est assumée par tous les citoyens de la municipalité. Ensuite, les revenus tirés des utilisateurs de services municipaux par la tarification d'activités ou la « vente de biens et services ». Enfin, les « subventions » octroyées par les gouvernements fédéral et provincial sont à la charge de la population québécoise ou canadienne selon l'origine de la subvention. Certaines municipalités ont à l'occasion une quatrième source de financement (« autres revenus »), quoique cela demeure marginal pour l'ensemble des municipalités observées; on y trouve entre autres la quote-part de municipalités liées versée à leur municipalité centrale pour des dépenses d'agglomération.

Les genres de dépenses

Du côté des dépenses, l'analyse distingue trois grands genres de dépenses. D'abord, les dépenses en « services rendus » à la population sont présentées par domaines culturels et par catégories. Ensuite, le second genre de dépenses concerne les « frais de financement et d'amortissement » qui comprennent le service de la dette (intérêts et amortissement des immobilisations) lié à l'ensemble des activités culturelles. Enfin, le troisième genre de dépenses concerne les « frais généraux » qui comprennent le montant des frais généraux consacrés à la culture; ce montant fait l'objet d'une estimation proportionnelle au poids des dépenses culturelles dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la municipalité. Un algorithme particulier a été développé pour en estimer la valeur.

Les domaines culturels

Les dépenses en services rendus sont présentées par domaines culturels. Les domaines ou regroupements de domaines suivants ont été retenus :

- **Les bibliothèques** – Les données sur les dépenses consacrées à ce domaine sont en partie validées à l'aide de l'*Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques du Québec* réalisée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministère de la Culture et des Communications.
- **Les arts et lettres** – Il s'agit d'un regroupement de domaines qui inclut les arts visuels, les métiers d'art et les arts médiatiques, les arts de la scène, la littérature et le multimédia. Les arts et lettres regroupent les dépenses pour les activités culturelles ayant un caractère permanent.
- **Les festivals et événements culturels** – Ce domaine regroupe les dépenses engagées pour la tenue d'une manifestation culturelle et artistique publique (festival ou autre) d'une durée déterminée, généralement organisée de manière récurrente (ex. : chaque année), durant laquelle sont présentées des activités culturelles dans un but de promotion ou de diffusion d'une discipline, d'un genre ou d'une thématique en particulier, dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art et des arts médiatiques, des arts de la scène, du patrimoine, des institutions muséales et des archives, des bibliothèques, du livre, du périodique, de l'enregistrement sonore, du cinéma et de l'audiovisuel, de la radio et de la télévision, du multimédia, de l'architecture et du design, de la publicité et des relations publiques, des activités culturelles et artistiques multidisciplinaires et de l'interculturalisme.
- **Les événements à composante culturelle** – Ce domaine regroupe les dépenses liées à l'organisation d'événements de tout genre qui comportent une composante artistique ou culturelle importante et nettement définie (ex. : un spectacle dans le cadre du Festival des petits fruits).

- **Les loisirs culturels et scientifiques** – Ce domaine regroupe les dépenses engagées pour soutenir l'expression artistique ou scientifique pratiquée comme loisir, c'est-à-dire en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle dans les domaines suivants : astronomie, arts visuels, chant devant auditoire, chant choral, conte, danse, écriture, généalogie, métiers d'art, musique instrumentale, photographie, théâtre, vidéo.
- **Le patrimoine, l'art public et le design** – Ce domaine regroupe les dépenses relatives à l'exploitation de centres d'interprétation du patrimoine, d'institutions muséales, de sociétés d'histoire et d'autres institutions publiques ou privées. Sont également incluses les dépenses relatives à l'acquisition et l'entretien d'œuvres d'art originales conçues expressément pour être intégrées à l'architecture d'un édifice donné ou d'un lieu public donné (parvis, hall, parc, place publique, etc.) ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives au design et à la restauration d'édifices patrimoniaux, à des travaux archéologiques, à la mise en valeur d'arrondissements historiques, et à la mise en place et la restauration de monuments ou de plaques historiques et commémoratifs.
- **La conservation d'archives historiques** – Ce domaine regroupe, d'une part, les dépenses consacrées à la préservation des fonds d'archives historiques de la municipalité et, d'autre part, les coûts relatifs aux subventions versées à des centres privés de conservation, de restauration et d'exposition d'archives et autres artefacts historiques.
- **Les « dépenses non réparties »** – Ces dépenses sont les dépenses relatives à tous les domaines mentionnés précédemment, sauf les bibliothèques, et que la municipalité ne pouvait détailler.

Les catégories de dépenses

Les dépenses en services rendus sont aussi présentées selon les catégories de dépenses suivantes :

- **Les salaires et les avantages sociaux** – Ils correspondent au total des salaires versés (personnel régulier, contractuel et autre), avantages sociaux y compris. Ces salaires et avantages sociaux incluent ceux payés aux employés de la municipalité prêtés à une organisation si la municipalité continue à payer les salaires et les avantages sociaux de ces personnes durant la période du prêt.
- **Les subventions octroyées** – Elles correspondent au total des subventions versées sans contrepartie de la part de la personne ou du groupe receveur. Dans les cas où une subvention est accordée de façon globale à un événement comportant un volet culturel, seul le montant correspondant au prorata du volet culturel dans l'ensemble de la manifestation (budget culturel/budget de l'événement) est pris en compte. Sont incluses les subventions octroyées à un OBNL, par exemple un organisme de promotion touristique, à des fins culturelles uniquement (ex. : la promotion d'un événement culturel).

- **Les cachets d'artistes et les honoraires** – Ils correspondent aux montants versés en cachets d'artistes ainsi que les montants versés en honoraires pour la production d'un bien ou service. Cela inclut les montants figurant à la comptabilité municipale pour l'octroi de mandats à des OBNL qui agissent pour et au nom de la municipalité lors d'activités culturelles (gestion de salle de spectacles, etc.). Seuls les montants figurant à la comptabilité municipale sont inclus et non la valeur totale des activités (revenus de billetterie, etc.) de l'OBNL.
- **L'achat de biens et services** – Dépenses en achat de biens et services, à l'exception de l'entretien des immeubles.
- **L'entretien des immeubles et autres services municipaux** – Sont incluses dans cette catégorie les dépenses en culture de la municipalité pour les autres services qui n'ont pu être réparties par catégories de dépenses.
- **Les autres dépenses** – Elles correspondent aux frais de locaux, aux crédits de taxes et à la quote-part versée aux organismes supramunicipaux. Les frais de locaux correspondent à la subvention indirecte qu'un organisme reçoit, soit en ne payant pas le loyer réel résultant de l'occupation d'un local appartenant à la municipalité, soit en l'occupant gratuitement. L'exemption (le crédit) de taxes correspond aux montants de taxes non perçus par la municipalité auprès des organismes qui se sont prévalus des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale à cet égard. Les municipalités contribuent, au moyen de transferts (quotes-parts), aux dépenses des organismes supramunicipaux que sont les MRC et les communautés métropolitaines; ces dépenses ne comprennent que les montants entièrement alloués à la culture.

1. Institut de la statistique du Québec, *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec*, 2004, 141 p.